

N° 13

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 23 Septembre 1907

	PAGES
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations . . . . .	629
<b>Administrations diverses :</b>	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses . . . . .	630
Allocations journalières. Avis. . . . .	631
Démantèlement. — Observations . . . . .	666
Agrandissement de la Gare. Vœu . . . . .	666
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Géomètre. — Règlement d'honoraires. . . . .	632
Chauffage. — Transport de combustible. Adjudication. . . . .	632
Palais Rihour. — Réfection des toitures. Travaux complémentaires. . . . .	628
Théâtre. — Concours. Indemnité aux jurés . . . . .	633
Vœu . . . . .	633
Magasin de décors. Aménagement. . . . .	635
Police. — Construction d'un chenil. . . . .	628
<b>Immeubles :</b>	
Expropriations. — Indemnités . . . . .	636
Vente. — Rue Danton. . . . .	635
<b>Chemin de fer. — Tramways :</b>	
Gare de Lille. — Agrandissement. Vœu. . . . .	666
Tramways. — Lignes O et R. Observations . . . . .	670
<b>Voirie :</b>	
Ouverture de rue. — Section de Fives. Avis sur enquête . . . . .	636
Emprises. — Fossés (rue des), 5. BÉCOUR. Dalle en verre. 15 francs . . . . .	637
Gombert (rue), 2. WAAG. Suppression . . . . .	637
Liberté (bd de la), 22. VANDEWALLE. Dalles en verre. 45 francs. . . . .	637



	PAGES
<b>Assistance :</b>	
Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions . . . . .	638
<b>Hospices :</b>	
Hospice Général. — Chauffage. Avis . . . . .	643
<b>Recettes :</b>	
Octroi. — Révision des tarifs . . . . .	644
<b>Dépenses :</b>	
Dépenses imprévues. — Ratification . . . . .	638
Dépenses arriérées. — Ratification . . . . .	640
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Location de local . . . . .	640
<b>Hygiène :</b>	
Désinfections. — Marché. Sté l'Hygiène générale et industrielle. . . . .	641
<b>Éclairage :</b>	
Modification des brûleurs. . . . .	642
<b>Police :</b>	
Brigades volantes. — Vœu. . . . .	664
Divagation des chiens. — Fourrière. Observations . . . . .	627
Vidanges. — Observations . . . . .	669
<b>Gratifications. Secours. Indemnités :</b>	
Finances. — DEJAEGER . . . . .	642





L'an mil neuf cent sept, le lundi 23 septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire,

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENCE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

*Absents :*

MM. BRACKERS D'HUGO, COINTRELLE, DUFOUR, DESMONS, CORSIN, DAMBRINE, GOSSART, DEBIERRE et MOURMANT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

**M. le Secrétaire** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

**M. Deneubourg.** — Les personnes qui possèdent des chiens ont l'habitude de les laisser sortir, entre cinq et sept heures du matin. Comme le service de la fourrière passe à cette heure-là, il est désagréable pour les propriétaires des chiens de devoir se déranger pour aller les réclamer, lorsqu'ils sont ramassés par les agents de ce Service. Je demanderai donc à l'Administration de donner les instructions nécessaires pour que la fourrière fonctionne de préférence pendant la nuit.

**M. Danchin.** — Ces plaintes sont déjà anciennes et votre observation me paraît fondée pour les personnes qui affectionnent les chiens.

**M. le Maire.** — Je prends bonne note de la réclamation de M. DENEUBOURG et je ferai une enquête pour m'assurer que ses observations sont justifiées.

*Divagation  
des chiens*

—

*Fourrière*

—

*Observations*

—



**Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.**

MESSIEURS,

1150  
Chiens policiers  
—  
Construction  
d'un chenil  
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du projet d'installation d'un chenil pour les chiens policiers, à établir à l'angle des rues d'Armentières et de la Digue.

A la suite d'observations faites par M. le Vétérinaire municipal, en raison de l'humidité du sol et du peu d'espace dont on pouvait disposer à cet endroit, les maladies étaient à redouter pour ces animaux.

Craignant, d'autre part, en raison de l'exiguïté du terrain, que des gens mal intentionnés ne puissent facilement empoisonner les chiens ou leur nuire, le Service des Travaux a été invité à rechercher un autre terrain parfaitement clos et sain.

Le choix de la Commission s'est arrêté à l'établissement des eaux industrielles rue Saint-Bernard, dont les vastes proportions permettent une installation convenable.

Cette construction serait établie d'après les données de celle de Gand, nouvellement transformée, sur les indications du chef du Service des chiens policiers de cette ville.

Le projet tenant compte des divers renseignements obtenus, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport : 1° approuve les plan et devis dressés par le Service des Travaux pour la construction d'un chenil ; 2° décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication ; et 3° vote un crédit de 10.992 fr. 80 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

**Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.**

MESSIEURS,

1267  
Palais Rihour  
—  
Réfection  
des toitures  
—  
Travaux  
complémentaires  
—

La réfection de la toiture de l'aile droite du Palais Rihour, dont les travaux de restauration ont été adjugés le 14 juin dernier, a permis de constater



le mauvais état de la charpente. Les sablières qui reposent sur l'entablement en pierre, sont notamment en grande partie consommées ; de plus, l'entablement vers le grand escalier et celui sur la face vers les deux pavillons sont à remplacer.

Ces constatations n'ont pu se faire qu'après l'enlèvement d'une partie de la toiture, et cette réparation permettra de reprendre en sous-œuvre, sous une partie d'entrait, la maçonnerie de briques fortement crevassée. Par suite d'une erreur de mesure, le premier devis, établi de concert avec le Service des Travaux, se trouve insuffisant. L'Architecte des monuments historiques, chargé de la direction des travaux, après en avoir référé à M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, a établi un devis en deux chapitres.

Le premier, comprenant la réfection de l'entablement en pierre de la charpente et le supplément de couverture au premier devis, pour ..... Fr. 6.344 73

Le deuxième, comprenant la réfection de la couverture des deux pavillons, nécessitée par le remplacement de la corniche en pierre de la grande salle pour..... Fr. 3.751 77

Ce qui porte le total du nouveau devis à un ensemble de.. Fr. 10.096 50

Comme pour le premier devis, le Conseil municipal est appelé à voter la participation de moitié, soit..... Fr. 5.000 »  
afin de ne pas arrêter les travaux commencés.

Votre Commission des Travaux, ayant constaté sur place l'urgence absolue de ce complément de dépenses, vous propose à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 5.096 fr. 50 et vote en dépenses un crédit de 10.096 fr. 50.

---

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de**  
M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

M. ANDRÉ, Directeur de l'Atelier de Photographie de l'Épargne du Travail, en raison de sa clientèle essentiellement composée d'ouvriers et d'employés ne

1275<sup>0</sup>  
Repos  
hebdomadaire  
—  
Avis  
sur dérogations  
—



pouvant quitter leur travail en semaine, demande pour son personnel, qui serait appelé à travailler le dimanche de 8 heures à midi, la dérogation D par roulement à tout ou partie du personnel.

Pour éviter toute perte de temps onéreuse, ces ouvriers et employés désirant se faire photographier, doivent profiter des dimanches et jours fériés, moments où ils sont correctement vêtus pour se présenter devant les objectifs.

M. ANDRÉ, bien qu'opérant lui-même, a besoin d'aides, en raison des nombreuses manipulations que doivent subir les clichés et pour la réception du public.

La circulaire du Ministre du Travail ayant invité à octroyer, comme moyen de transition, certaines dérogations de la manière la plus libérale, sous cette réserve, votre Commission émet un avis favorable à la dérogation C, repos du dimanche après-midi, avec repos d'une journée complète par quinzaine.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1275  
*Soutiens  
de famille*

—  
*Avis sur dispenses*  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Ministre de la Guerre peut autoriser les Chefs de Corps à renvoyer dans leurs foyers les jeunes gens remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Le dénommé ci-après sollicite cette faveur :

M. VANACKER, Georges-Alfred.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Le dénommé ci-après sollicite la dispense à ce titre :

M. TENIER, Georges-Auguste.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, le Maire est tenu d'informer le Préfet des changements survenus dans la situation des familles auxquelles l'allocation journalière de 0 fr. 75 a été attribuée.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la suppression ou le maintien de ladite allocation.

Il résulte de l'enquête à laquelle nous avons fait procéder que le militaire KEINGNAERT, Georges, inscrit de la classe 1905, ne doit plus être considéré comme soutien indispensable de famille ; sa mère M<sup>me</sup> veuve KEINGNAERT-DELANOY, qui n'a laissé aucune charge de famille, étant décédée le 28 janvier dernier.

Nous vous proposons, Messieurs, de demander la suppression de l'allocation allouée.

Adopté.

---

1276  
*Soutiens  
de famille*

—  
*Allocations  
journalières*

—  
*Avis*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1277  
Géomètre  
—  
Réglement  
d'honoraires  
—

Des études ayant dû être faites pour le prolongement de la rue de La Bassée et le bornage des terrains communaux couvrant la superstructure du Becquerel, nous avons confié le travail à M. DOUTRELONG, ancien géomètre municipal. Il y a lieu de pourvoir au paiement de ses honoraires.

Il est dû à M. DOUTRELONG :

Pour le prolongement de la rue de La Bassée.....	Fr. 500 »
Pour le bornage du Becquerel.....	Fr. 243 60
Soit au total.....	Fr. 743 60

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 743 fr. 60, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1278  
Chauffage  
—  
Transport  
de combustible  
—  
Adjudication  
—

L'adjudication pour le transport des charbons dans les bâtiments communaux et l'établissement hydraulique d'Emmerin expirant le 31 décembre prochain, nous avons l'honneur de vous soumettre le nouveau cahier des charges préparé pour la mise en adjudication pendant les années 1908 à 1911 inclus.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour le règlement des frais occasionnés par le Concours au 1<sup>er</sup> degré, ouvert pour la construction d'un nouveau Théâtre municipal ;

Les frais sont les suivants :

MM. BERNIER, architecte à Paris, frais de déplacement....	Fr.	300	»
Marcel LAMBERT, architecte à Versailles, d <sup>o</sup> .....	Fr.	300	»
MOYAU, architecte à Paris, d <sup>o</sup> .....	Fr.	300	»
PASCAL, architecte à Paris, d <sup>o</sup> .....	Fr.	300	»
ANTOINE, architecte à Amiens, d <sup>o</sup> .....	Fr.	300	»
<hr/>			
Soit au total.....	Fr.	1.500	»

Nous vous prions de voter, à cet effet, un crédit de 1.500 francs à prélever sur les fonds de l'Emprunt de 7.000.000 francs.

Adopté.

**M. Liégeois-Six.** — A une séance précédente, j'avais demandé qu'un prix qui n'était pas affecté à un concurrent fût réparti entre les candidats non classés au concours, et cette proposition doit être restée en suspens...

**M. le Maire.** — Après enquête, la Commission a été d'avis d'admettre le concurrent dont il avait été question.

**M. Liégeois-Six.** — Aujourd'hui, je demanderai à l'Administration de bien vouloir proposer au Conseil le vote d'un crédit destiné à indemniser les candidats malheureux des frais qu'ils ont dû supporter pour participer à ce concours.

**M. le Maire.** — Cette proposition ne me paraît pas acceptable. Nous devons nous en tenir aux conditions du cahier des charges.

**M. Danchin.** — C'est la loi des parties et il n'y a aucune raison pour la transgresser.

**M. Picavez.** — Pour récompenser tout le monde, il était inutile de faire un concours, et si nous admettions la proposition de M. LIÉGEOIS-SIX, nous aurions toujours un grand nombre de concurrents aux concours que nous

1279

Théâtre

—

Concours

—

Indemnité  
aux Jurés

Théâtre

—

Concours

—

Vœu

—



pourrions être appelés à organiser dans l'avenir, puisqu'ils seraient certains d'obtenir un prix. Pour ma part, je ne peux que protester énergiquement contre la fâcheux précédent que voudrait faire créer notre collègue.

**M. Liégeois-Six.** — Il ne s'agit pas de récompenser des candidats malheureux, mais de les dédommager des frais qu'ils ont dû faire pour prendre part à ce concours. Je suis fort surpris de constater que vous n'entendez pas rémunérer les ouvriers de la pensée au même titre que les ouvriers manuels.

**M. Picavez.** — Si vous étiez d'avis de payer tous les concurrents de ce concours, il fallait le stipuler au cahier des charges et non venir, après coup, nous faire cette proposition. C'est la majorité du Conseil qui a décidé que les prix seraient accordés au mérite ; vous avez donc mauvaise grâce de protester, aujourd'hui, contre cette décision. Je m'en tiens donc, personnellement, aux clauses du cahier des charges et je ne pense pas qu'aucun de nos collègues puisse s'associer à votre proposition.

**M. Liégeois-Six.** — Je demande une indemnité en faveur des architectes non classés, pour les rémunérer du travail matériel qu'ils ont fourni et des frais d'employés qu'ils ont dû supporter pour la mise au point de leurs études. Ce sont ces dépenses que je voudrais voir rembourser aux intéressés et je suis étonné que M. PICAVEZ ne soit pas d'avis que toute peine mérite salaire.

**M. le Maire.** — Il est certain que la plupart des projets soumis à l'examen de la Commission du Théâtre étaient très intéressants, même parmi ceux qui ont dû être écartés ; mais nous sommes obligés de respecter les clauses du programme du concours.

**M. Vandame.** — Les projets primés appartiennent à la Ville, qui peut en disposer comme bon lui semble ; au contraire, ceux qui ne le sont pas restent la propriété de leurs auteurs, qui pourront en tirer profit, lorsque l'occasion s'en présentera.

**M. Gobert.** — Si nous admettons que les candidats peuvent réclamer le prix de leur travail, il n'y a plus de concours possible.

**M. le Maire.** — Nous sommes, je le crois, unanimes à écarter la proposition de M. LIÉGEAIS-SIX ; je vous demande de continuer l'étude de notre ordre du jour.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La démolition des immeubles de la place du Théâtre va entraîner la disparition d'un magasin de décors.

Les décors qu'il renferme peuvent être remisés dans le marché Saint-Michel, mais il y a lieu d'apporter au magasin actuel des modifications et des aménagements dont la dépense s'élève à 2.479 fr. 49.

Il serait nécessaire que ces travaux soient exécutés, dès que la Ville pourra démolir le magasin actuel, afin que le déménagement et le classement nouveau puissent, à ce moment, être opérés sans retard.

Nous vous prions d'approuver le devis de ces travaux qui seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien et de voter un crédit de 2.479 fr. 49, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.479 fr. 49, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

1280  
*Magasin de décors*

—  
*Aménagement*

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. G. FAUCOMPRÉ demande à la Ville la mise en vente, aux enchères, d'un terrain de 9 mètres de façade sur une profondeur moyenne de 49 mètres, à prendre dans un terrain situé rue Danton. Il offre de l'acquérir pour la mise à prix de 20 francs le mètre carré.

Nous vous prions de nous autoriser à mettre ce terrain en vente aux enchères publiques, sur la mise à prix de 20 francs le mètre carré, ce qui procurerait une recette d'au moins 9.230 francs.

Adopté.

1281

*Vente*

—  
*Rue Danton*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1282  
Ouverture de rue  
—  
Section de Fives  
—  
Avis sur enquête  
—

Aux termes de l'article 12 de la loi du 3 mai 1841, titre II, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les résultats de l'enquête ouverte en vertu du décret du 12 avril 1907 et de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1907 déclarant d'utilité publique : ouverture d'une rue entre la route nationale n° 41 et la rue Lamarck.

Aucune protestation n'ayant été déposée au cours de l'enquête, nous vous prions de bien vouloir donner un avis favorable à la continuation des travaux approuvés par le décret d'utilité publique.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1283  
Expropriations  
—  
Indemnités  
—

Conformément aux autorisations données dans les précédentes séances nous avons continué à traiter les expropriations du Boulevard de Roubaix et nous vous proposons de fixer comme suit les indemnités accordées à divers propriétaires et locataires expropriés, en exécution du décret d'utilité publique du 25 juin 1907 :

### LOCATAIRES :

Rue des Oyers, 10. LEPRÊTRE, Anastide, marchand de fleurs coupées. Indemnité. . . . .	Fr.	1.000	»
Rue des Oyers, 5. Blanche LEROUX, cabaretière. Indemnité.	Fr.	50	»
M. Raymond RAJAT, propriétaire et avocat, demeurant, 116, rue Nationale, à Lille. Indemnité . . . . .	Fr.	26.000	»

moyennant cette indemnité, M. RAJAT livrera à la Ville sa propriété libre d'occupation et fera son affaire personnelle des indemnités qui pourraient être dues à : 1° M. FERY, pharmacien, n° 24, rue des Suaires, et 2° M. DUSAUSOY, demeurant 7, rue du Bois-Saint-Étienne.



**PROPRIÉTAIRES :**

Rue des Oyers, 23. M. LHERMITTE, nu-propiétaire, et M<sup>me</sup> veuve BEAUSIÈRE, usufruitière . . . . . Fr. 20.000 »

Cour des Bons-Enfants, n° 5. M<sup>lle</sup> Marie-Louise DELERIVE (majeure), M<sup>lle</sup> Madeleine DELERIVE, Suzanne DELERIVE et Hippolyte DELERIVE (enfants mineurs), et M<sup>me</sup> veuve Hippolyte DELERIVE, née Julia DELANNOY, tant en son nom personnel, comme propriétaire de partie de l'immeuble que comme tutrice se portant fort pour ses enfants mineurs, demeurant à Lille, 3, boulevard Vauban. Indemnité. . . . . Fr. 20.000 »

**M. Picavez.** — Nous votons contre les propositions de l'Administration, pour des raisons indiquées dans des séances précédentes, et je suis surpris que M. LIÉGEAIS ne soit pas avec nous.

**M. Liégeois-Six.** — Je ne soutiens pas une opposition ridicule.

---

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

1284  
*Emprises diverses*

1° Rue des Fossés, n° 5. — M. Stéphane BÉCOUR, dalle en verre.  
Redevance. . . . . Fr. 15 »

2° Boulevard de la Liberté, n° 22. — M. VANDEWALLE, 3 dalles en verre (à 15 francs). Redevance . . . . . Fr. 45 »

Adopté.

---

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

Dans sa délibération du 22 octobre 1882, le Conseil municipal autorisait M. WAAG, propriétaire d'une maison sise rue Gombert, 2, à convertir en façade

1284<sup>1</sup>  
*Emprise*  
—  
*Rue Gombert, 2*  
—  
*Suppression*  
—



le mur du pignon formant avant-corps, du côté de la place de Béthune, en y pratiquant quelques ouvertures destinées à empêcher la formation d'un recoin insalubre en cet endroit, et, pour bien marquer la précarité de cette autorisation, fixait à 10 francs la redevance annuelle que devait payer le pétitionnaire.

M. CÉZILLE, demeurant rue Gambetta, 136, propriétaire actuel de ladite maison, nous fait connaître qu'en la transformant, l'année dernière, il a supprimé les ouvertures qui avaient été pratiquées dans le mur du pignon et demande à être exonéré de la redevance.

Les ouvertures ayant été supprimées en juillet 1906, nous proposons au Conseil de mettre cette redevance en non-valeur pour l'année 1907 et d'en exonérer, à l'avenir, M. CÉZILLE.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire de vingt-trois personnes (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories) ayant leur domicile de secours à Lille, et qui sollicitent le bénéfice de cette loi, toutes pour l'hospitalisation.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses

1285  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables

—  
Admissions

1286  
Dépenses  
imprévues  
—  
Ratification



imprévues » est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à 624 fr. 54, suivant état ci-dessous.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

10373.	4 septembre.	JONCQUEZ frères, entrepreneurs à Lille.		
		Marché aux bestiaux provisoire. Esplanade. Journées de cheval et tombereau, pendant le mois de février 1907. . . . .	Fr.	96 55
10427.	28 août.	LA RIVIÈRE, ingénieur en chef, Lille. Honoraires pour examen des avaries subies par les bâtiments des Abattoirs, juin 1907	Fr.	320 »
10428.	28 —	PLESMACKER, à Thumesnil. Indemnité pour blessures à un cheval par suite de déplacement d'une plaque d'égout, juillet 1907	Fr.	50 »
10362.	3 septembre.	Alexandre FLAMENT, rue d'Alger, 12. Vente à la Ville d'une maison rue Lottin, 27. . . . .		10.000 »
		payé par mandat, n° 10.361, art. 86 B. S. . . . .		9.991 50
		Insuffisance. . . . .	Fr.	8 50
10457.	9 —	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables . . . . .	Fr.	64 49
10458	10 —	ALLAERT, négociant, place des Patiniers, Lille. Indemnité pour droits d'enregistrement payés en trop, par suite d'une erreur d'évaluation des quantités, dans le cahier des charges, des fournitures de pommes de terre pour l'Exercice 1906-1907 . . . . .	Fr.	85 »
		TOTAL. . . . .	Fr.	624 54

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1287  
Dettes arriérées  
—  
Ratification  
—

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'art B-O-193 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à la somme de 92 fr. 28, suivant état ci-dessous :

10333.	30 août.	SIX-MASURE, à Roubaix. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1906 . . . . .	Fr. 1 99
10334.	30 —	SNOWDEN-TANGUY, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1904 . . . . .	Fr. 15 »
10335.	31 —	VANPETEGHEM, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1906. . . . .	Fr. 25 »
10439.	6 septembre.	DANEL, notaire, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1906. . . . .	Fr. 18 15
10440.	6 —	DESCAMPS, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1906 . . . . .	Fr. 7 14
10506.	11 —	VILLETTE-LECLERCO, Lille. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. Taxes de remplacement, année 1906 . . . . .	Fr. 25 »
TOTAL . . . . .			Fr. 92 28

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1288  
Abattoirs  
—  
Location de local  
—

Le bail de M. BELLENGIER, occupez de la triperie n° 8 de l'Abattoir, étant expiré depuis le 15 septembre 1907, cet occupez demande un renouvelle-



ment aux mêmes conditions, sauf cette modification que chaque partie pourra faire fin de bail le 31 mai de chaque année, en prévenant l'autre partie un mois à l'avance.

Le nouveau bail serait contracté pour cinq ans et la résiliation ne pourrait être demandée avant le 31 mai 1909.

Nous vous demandons de passer acte de cette convention.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver les conditions suivantes du marché à passer avec la Société « l'Hygiène générale et industrielle », 7, rue de la Grande-Allée à Lille, pour le règlement de diverses opérations de désinfection aux étuves Berlioz, autorisées par arrêté ministériel, qu'elle a effectuées ou qu'elle effectuera pendant le cours de l'année 1907, sur la demande du Bureau d'Hygiène :

	FR.		FR.
Sommier, l'un . . . . .	3 »	Lit de fer . . . . .	2 »
Matelas . . . . .	2 50	Châle, pièce . . . . .	» 50
Paillasses . . . . .	1 50	Rideaux, la paire . . . . .	1 50
Traversin . . . . .	» 75	Tenture . . . . .	1 50
Oreiller . . . . .	» 50	Linge de corps . . . . .	» 25
Édredon . . . . .	1 50	Vêtements (la pièce) . . . . .	» 50
Couvre-lit . . . . .	1 »	Menus objets (le groupe) . . . . .	» 50
Couvre-pieds . . . . .	1 50	Tapis de table . . . . .	» 50
Couverture . . . . .	» 50	Tapis . . . . .	2 50
Couverture de voyage . . . . .	1 »	Foyer . . . . .	1 »
Draps, l'un . . . . .	» 25	Livre (la pièce) . . . . .	» 10
Lit-cage . . . . .	2 »		

Les autres objets : à évaluer.

Le minimum pour chaque transport aux étuves, exécuté ou non, est de 5 francs.

Ces dépenses s'élèveront à environ 1.500 francs et seront prélevées sur le crédit spécial prévu au Budget ordinaire de l'Exercice 1907, article 63.

Adopté.

1289  
Désinfections  
—  
Marché  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1290  
Éclairage public  
—  
Modification des  
brûleurs  
—

Par convention du 25 septembre 1902 passée avec les Compagnies d'Éclairage au gaz, nous avons substitué aux brûleurs à papillons les brûleurs du système Auer, dont la consommation n'est que de 110 litres à l'heure. Par suite des progrès réalisés par l'industrie, nous pouvons employer, aujourd'hui, de nouveaux brûleurs à incandescence dont la consommation n'est plus que de 90 litres.

Un essai de ce nouveau système est en cours, depuis quelque temps dans la rue Solférino, entre le boulevard Vauban et la place Philippe-Lebon, où l'on peut comparer les deux brûleurs.

Pour les 5.652 lanternes employées par la Ville, l'économie annuelle serait de 31.651 fr. 20 ; mais la transformation des brûleurs, que la Compagnie ne peut prendre à sa charge, surtout après un aussi court essai du système Auer, s'élèverait à 4 francs par lanterne, soit 22.608 francs.

Les Compagnies offrent de faire la transformation complète dans un délai maximum de cinq mois, à charge par la Ville de leur payer cette somme par quart, d'année en année, le 30 juin, soit une charge annuelle de 5.652 francs.

Nous vous proposons de renvoyer l'étude de cette question à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1291  
Services municipaux  
—  
Secours  
—  
Dejaegher  
—

M. DEJAEGHER, employé auxiliaire au Service des Finances, malade depuis plusieurs mois, ne se trouve pas encore en état de reprendre son service.

En présence de sa situation particulièrement malheureuse, nous vous prions de lui allouer, à titre tout à fait exceptionnel, un secours de 60 francs par mois, à prélever sur l'art. 128 du Budget de 1907, et de nous autoriser à renouveler ce secours encore pendant un mois, dans le cas où l'état de santé de M. DEJAEGHER ne s'améliorerait pas.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 31 août dernier, l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation de faire installer le chauffage par la vapeur à basse pression dans les bureaux et infirmeries de l'Hospice Général.

Ce travail, dont le devis s'élève à la somme de 10.500 francs, serait exécuté par M. DECLERCQ, constructeur à Lille, qui a déjà effectué des installations semblables à l'Hôpital Saint-Sauveur.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

**M. Vandame.** — Je prie le Conseil d'émettre un avis favorable, à la condition que cette dépense extraordinaire soit couverte au moyen de recettes extraordinaires, toute diminution des disponibilités du budget des Hospices étant, désormais, préjudiciable aux intérêts de la Ville.

**M. le Maire.** — Il faudrait renvoyer cette question à la commission des Finances.

**M. Vandame.** — Je ne désire pas que la commission des Finances étudie cette affaire. Je ne m'oppose pas à cette dépense, estimant que je n'ai pas qualité pour juger si elle est ou non justifiée ; mais si elle doit se faire, je demande au Conseil de donner un avis favorable, sous réserve que cette dépense extraordinaire soit soldée avec des ressources extraordinaires.

C'est une question de principe que je pose actuellement ; depuis l'application de la loi d'assistance des vieillards et incurables, la Ville se trouve dans l'obligation de couvrir elle-même les dépenses d'hospitalisation qui dépasseraient les ressources disponibles du budget des Hospices.

**M. Danchin.** — Notre droit se borne seulement à repousser la dépense, mais non à imposer aux Hospices de faire telle ou telle chose.

**M. Vandame.** — Je n'entends pas intervenir dans l'Administration des Hospices ; mais je dis simplement qu'une dépense extraordinaire ne doit être prise que sur une ressource de même nature.

**M. Picavez.** — Si ce système de chauffage est nécessaire à la bonne marche des services, nous ne pouvons pas nous y opposer. Que cette dépense soit imputée sur ressources ordinaires ou extraordinaires, le jour où les Hos-

1292

*Hospice général*

—  
*Chauffage*

—  
*Avis*

—



pices nous diront qu'il leur manque 10.000 francs, nous devons toujours les parfaire.

**M. Vandame.** — Pour ne pas mettre son budget extraordinaire en déficit, il suffit à l'Administration des Hospices de couvrir ses dépenses extraordinaires par des recettes extraordinaires provenant, par exemple, de ventes de terrains.

**M. le Maire.** — Actuellement, toutes les ressources libres du budget des Hospices nous appartiennent, en ce sens qu'elle doivent être consacrées aux besoins de l'assistance. Si nous les laissons diminuer par des dépenses d'un caractère extraordinaire, nous serons obligés de supporter nous mêmes des frais d'hospitalisation plus importants.

**M. Picavez.** — En tous cas, si ce chauffage est indispensable, nous devons donner notre approbation ce soir.

**M. Parmentier.** — Il s'agit de chauffer les bureaux et, jusqu'ici, la température a été très douce ; il n'y a donc pas péril en la demeure.

**M. Vandame.** — Je propose la formule suivante qui aplanira toute difficulté :

« Le Conseil municipal est d'avis d'appuyer favorablement cette demande, mais à la condition que la dépense soit imputée au budget extraordinaire ».

Nous exprimons ainsi clairement notre pensée ; nous ne prenons pas une décision, nous donnons un avis et restons donc dans nos attributions.

L'amendement proposé par M. VANDAME mis aux voix est adopté.

### Commission spéciale de l'Octroi. — Rapport de M. BINAULD.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa dernière séance, a renvoyé à la Commission spéciale de l'Octroi, en vue d'un complément d'étude, le projet de révision quinquennale des tarifs de l'Octroi.

Ce projet apporte très peu de modifications au tarif existant.

La plus importante consiste dans l'unification des tarifs de la banlieue. La différence entre l'octroi urbain et l'octroi de banlieue est maintenant peu sensible. Elle a disparu en grande partie, lors de la révision dernière. En

1258  
Octroi  
—  
Révision des tarifs  
—



1902, la Commission des Finances, dans son rapport sur cette question, disait, en parlant des augmentations proposées sur différentes taxes de banlieue et leur assimilation aux taxes urbaines : « Ces augmentations, qui seront du »  
» reste de peu d'importance, permettront au Préposé en chef de supprimer »  
» son service de nuit aux portes de Roubaix, de Tournai, Louis XIV et Valen- »  
» ciennes et de la reporter aux limites extrêmes de la Ville, c'est-à-dire rue »  
» du Buisson, Pont du Lion-d'Or, rue de Lannoy, rue Pierre-Légrand et à la »  
» barrière de Lezennes.

» Cette mesure sera d'un grand soulagement pour les habitants de la »  
» banlieue de Fives-Saint-Maurice, qui ne seront plus dans l'obligation d'être »  
» visités, qu'ils soient à pied, en voiture ou en tramway, lorsqu'ils entreront »  
» dans l'intérieur de l'enceinte. »

Cette différence de tarifs, qui nécessite une double barrière autour de notre Ville, constitue une source de procès, une cause de double perception de droits, dont les habitants de la banlieue, de très bonne foi, sont souvent les victimes.

Les quelques différences encore existantes portent surtout sur les matériaux de construction ; elles sont une grande gêne pour les entrepreneurs qui, bien souvent, préfèrent payer le tarif maximum urbain pour ne pas être soumis à des formalités compliquées ou exposés à des erreurs involontaires dont la répression est toujours onéreuse.

Les entrepreneurs lillois, par l'organe de leurs syndicats, sollicitent eux-mêmes cette unification.

Certains membres de la Commission ont objecté que c'était une charge nouvelle mise sur la banlieue. Cette charge, répartie sur une population suburbaine de 40.000 âmes, est bien minime. De plus, comme elle frappe surtout les matériaux de construction, rien ne prouve que les propriétaires sont des habitants de la banlieue ou même des lillois. Et quand bien même cela serait, nous ne voyons pas en quoi une dépense de 20 ou 30 francs, une fois payée sur un bâtiment, influerait sur le loyer d'une maison.

En conséquence votre Commission de l'Octroi propose au Conseil municipal l'unification des tarifs de la banlieue. Cette mesure permettra la suppression totale des bureaux de Roubaix et de Tournai, Louis XIV, Valenciennes, pont de Canteleu. Elle nécessitera le déplacement des bureaux de Douai, d'Arras, des Postes, de Béthune, de Canteleu et de Dunkerque. Les points où ces bureaux devront être reportés seront déterminés par le Service compétent.

Le principe de l'unification, mis aux voix, est adopté.



**M. le Rapporteur.** — Les suppressions indiquées ci-dessus laisseront en disponibilité un personnel composé de quatre receveurs et trois préposés.

Mais nous devons envisager qu'une partie de ce personnel sera employée pour organiser un poste nouveau sur le nouveau boulevard et nous devons laisser un receveur à la porte de Dunkerque pour assurer le service des Docks et de la gare Vauban.

Il est à observer également que, depuis deux ans, on a apporté une modification heureuse au Service du dépôt des déclarations des bières. Toutes ces déclarations étaient, auparavant, portées au bureau central ; il y avait, à certaines heures, un encombrement dans ce poste ; il en résultait des retards considérables, préjudiciables au commerce local. Depuis deux ans, les brasseries locales ont été autorisées à déposer leurs déclarations dans les différents bureaux des portes de la Ville. Cette amélioration va disparaître, si l'on reporte les bureaux aux limites extrêmes du territoire.

Il y aura donc lieu, pour le Service compétent, d'examiner les mesures à prendre pour ne plus revenir à l'ancien état de choses.

Votre Commission était, en outre, saisie de l'étude de cinq autres modifications au tarif général actuel :

- 1° Etablissement d'un droit sur les oranges ;
- 2° Droit plein sur l'alcool contenu dans les apéritifs et les vins de liqueurs ;
- 3° Suppression du droit sur les pigeons colombophiles ;
- 4° Suppression des droits sur les abats de porcs, graisses de porcs et boyaux ;
- 5° Modification du droit sur les truffes et les pâtés truffés ;

**Droit sur les oranges.** — Les oranges sont imposées dans les villes qui nous entourent. Le droit de 5 francs au 100 kilos, proposé par l'Administration municipale, est inférieur aux droits imposés sur cet article dans les communes auprès desquelles s'est portée notre enquête. C'est une ressource nouvelle projetée ; aucune de ces ressources, si petite soit-elle, ne doit être négligée devant les charges écrasantes mises à la charge de la Ville par les lois d'assistance. Les plus sages prévisions, les évaluations les plus sincères se trouvant dépassées notablement dans l'application de ces lois.

Une protestation du Syndicat des épiciers a été soumise à notre examen. Elle prétend que cette taxe rendra impossible la vente pour un sou de l'orange ordinaire et que, désormais, nos concitoyens devront payer 0 fr. 15 pour deux oranges.



Votre Commission ne s'est pas rendue à cet argument. Près de nous, à Roubaix, la taxe est de 8 francs les 100 kilos et l'on vend des oranges un sou comme à Lille. La charge légère que nous imposerons sur cet article sera supportée, non par le consommateur, mais par le vendeur d'origine et par les intermédiaires. Dans bien des cas, on a dégrevé la taxe sur un article et le consommateur n'en a pas profité. Il est des prix de vente qu'on ne peut modifier ; le producteur s'en arrange, soit à son profit, soit à son détriment.

Votre Commission propose donc au Conseil municipal de voter une taxe de 5 francs aux 100 kilos sur les oranges.

**M. Fouan.** — Je trouve fondée la taxe sur les oranges de 5 francs aux 100 kilos, puisqu'à Tourcoing elle est de 10 francs et 8 francs à Roubaix ; mais je demande qu'on tarifie également les bananes, ananas, grenades et pastèques au taux de 5 francs les 100 kilos.

**M. Desmettre.** — Il serait plus logique de mettre une taxe sur les pâtés truffés consommés par la classe riche plutôt que sur les oranges, fruit goûté de la classe ouvrière.

**M. le Maire.** — Nous n'avons donné aucune suite aux demandes de dégrèvement des pâtés truffés.

En ce qui concerne les oranges, nous avons été saisis d'une réclamation du Syndicat de l'épicerie, qui nous faisait remarquer qu'une taxe sur ce fruit en augmenterait le prix de vente. Si nous ne l'avons pas prise en considération, c'est parce qu'à Tourcoing et Roubaix les oranges sont vendues le même prix qu'à Lille, malgré la taxe plus élevée qui les frappe. Nous avons donc vu là une ressource facile pour la Ville, et sans inconvénient pour les consommateurs.

Quant à la proposition de M. FOUAN, je me demande si les ananas, grenades et pastèques sont consommés en quantité suffisante pour les faire figurer dans notre tarif.

**M. Fouan.** — Cette taxe produirait pour les recettes municipales une somme plus importante que vous ne le supposez.

**M. Baudon.** — Pour être exactement fixés à cet égard, vous auriez dû nous saisir de votre proposition quelques jours avant la séance, pour nous permettre d'être documentés.

**M. Parmentier.** — Néanmoins, si on taxe les oranges, il n'y a aucune raison pour faire exception en faveur des fruits exotiques qui ont une clientèle particulière.



**M. Binauld.** — Nous pourrions ajouter la nomenclature de ces différents fruits, lorsque nous arriverons à la discussion de l'article ayant trait aux oranges.

**M. Parmentier.** — Nous mettrons la mention « tous les fruits exotiques ».

**M. Legrand-Herman.** — Il serait préférable d'indiquer ceux que vous voulez frapper, car, à mon avis, les figues ne peuvent être taxées.

**M. BINAULD** continue la lecture du rapport de la Commission :

Droit plein sur l'alcool contenu dans les vins de liqueur et les apéritifs.

Depuis 1906, l'État perçoit le droit plein sur l'alcool contenu dans ces boissons. La Ville a continué à percevoir le demi-droit jusqu'à 15° et le droit plein sur les degrés supplémentaires.

Notre budget s'est ressenti de l'abaissement notable du degré d'alcool des absinthes, qui ne sont plus vendues qu'à 60° au lieu de 72°. Le régime différent appliqué par l'État et par la Ville rend la perception et le contrôle très difficiles. Comme pour les tarifs différents de l'octroi urbain et de l'octroi de banlieue pour les entrepreneurs, les intéressés, négociants en liqueurs, demandent la simplification du tarif et la perception du droit plein sur l'alcool contenu dans les apéritifs. La différence au litre, pour ces boissons de luxe, ne sera que de 0 fr. 06. Votre Commission propose donc au Conseil municipal la perception du droit plein sur l'alcool contenu dans les vins de liqueur et les apéritifs.

**M. Vandame.** — Depuis la discussion de la loi des finances devant le Sénat, au mois de janvier 1907, aucune ville n'a encore demandé l'application du droit plein sur les vermouths et les apéritifs. Nous pouvons donc marquer notre opinion sur ce point, mais nous ne sommes pas certains qu'elle sera accueillie favorablement ; c'est pourquoi je prierai la Commission des Finances de ne pas faire état, dans ses prévisions budgétaires, de l'augmentation de 22.000 francs dans les recettes qui résulteront de l'unification de taxe proposée.

**M. Baudon.** — Lors de la discussion de cette loi, en 1907, M. CAILLAUX, Ministre des Finances, a fait observer que cette taxe supplémentaire n'avait pas été accordée aux villes pour la bonne raison qu'aucune d'elles ne l'avait demandée ; mais je crois, en effet, qu'il sera prudent de ne pas faire état du supplément de recettes jusqu'à l'approbation ministérielle.

**M. le Maire.** — Il faut vraiment que la consommation des apéritifs soit



importante pour que l'augmentation de 0,06 au litre produise une recette de 22.000 francs.

**M. Picavez.** — Il n'y a pas seulement que les apéritifs qui seront frappés par cette taxe, mais tous les vins qui y sont assimilés, comme le malaga, par exemple. D'après votre façon de procéder, si l'Etat décidait une nouvelle augmentation sur les vins de liqueur, vous le suivriez dans cette voie. Vous nous faites cette proposition, aujourd'hui, soi-disant pour faciliter le travail des employés d'Octroi ; mais je ne crois pas que, depuis l'application de la nouvelle loi sur les alcools, les employés d'Octroi aient eu un travail beaucoup plus considérable.

**M. Baudon.** — Aussi n'est-ce pas pour cette raison que nous désirons appliquer le droit plein.

**M. Picavez.** — J'estime que cette augmentation de recettes d'Octroi n'est pas nécessaire. Vous nous dites bien que les vins de liqueur ne sont consommés que par la classe aisée, mais ce sont surtout les petits apéritifs pris par les ouvriers qui vont être frappés. Je ne suis donc pas d'avis de voter cette augmentation qui nuirait aux intérêts des petits débitants de boissons.

**M. Liégeois-Six.** — Ce n'est pas une taxe de 0,06 au litre qui les empêchera de vivre.

**M. Binauld.** — Puisque vous êtes compétent en la matière, voudriez-vous me dire, Monsieur PICAVEZ, le nombre de verres contenus dans un litre d'apéritif.

**M. Picavez.** — Je n'ai pas à vous rendre de compte ; mais je répète que c'est la classe ouvrière qui supportera encore cette nouvelle taxe.

**M. Baudon.** — Si elle frappait la bière, je comprendrais votre observation ; mais elle ne s'explique pas à propos des vins de liqueur, qui ne sont nullement la boisson ordinaire de la classe ouvrière.

**M. Picavez.** — Les ouvriers prennent volontiers un malaga ou un byrrh, parce qu'ils n'ont pas le moyen de s'offrir une absinthe.

**M. Duburcq.** — Les intérêts du débitant ne sont pas en jeu, puisque, lors de la nouvelle loi sur les alcools, les cafetiers ont augmenté le prix de la consommation, malgré la diminution du nombre de degrés.

**M. Picavez.** — Peut-être bien dans les cafés, mais pas dans les estaminets.

**M. Duburcq.** — Du côté de l'Abattoir, par exemple, l'apéritif de 10 centimes autrefois se vend 15 centimes.



**M. Picavez.** — Dans nos quartiers, il n'y a aucune augmentation.

**M. Vandame.** — Vous avez émis la crainte que, si l'État augmentait à nouveau les droits sur l'alcool, les villes seraient tentées de le suivre dans cette voie. Il ne s'agit nullement de cela, actuellement.

On ne vous propose pas d'augmenter le droit d'Octroi de 81 francs actuellement perçu sur l'alcool pur, soit 60 francs de taxe et 21 francs de surtaxe ; il est simplement question d'unifier le droit sur les apéritifs qui, jusqu'ici, ne payaient que demi-taxe, ce qui n'a aucun rapport avec l'augmentation du droit voté pour le compte de l'État, au commencement de cette année. Je conviens qu'il y a là une coïncidence de fait ; mais la crainte que vous exprimiez tout à l'heure, de voir la Municipalité de Lille suivre désormais l'État dans toute nouvelle augmentation de l'impôt sur l'alcool, ne me semble pas fondée.

**M. Binauld.** — M. PICAVEZ est persuadé que cette application du droit plein se traduira par une augmentation du coût actuel des apéritifs.

**M. Picavez.** — Parfaitement, puisque ces 22.000 francs seront payés par quelqu'un.

**M. Binauld.** — Vous nous avez dit qu'il n'y avait aucune difficulté, pour les employés d'Octroi, à percevoir la taxe sur les alcools. Je vous ferai d'ailleurs remarquer que c'est la Régie qui s'occupe de cette question, puisque les droits sont payés sur l'alcool contenu dans les vins apéritifs. Jusqu'ici, on payait demi-droit jusqu'à 15° et droit plein au-dessus. C'était une complication ressentie par les négociants, qui courraient le risque de supporter des procès onéreux pour une erreur facile à commettre.

**M. Picavez.** — Mais, à l'aide d'un pèse-liqueur, le premier venu peut déterminer le degré d'alcool contenu dans un litre d'apéritif.

**M. le Maire.** — Une taxe de 0,06 au litre ne peut avoir une répercussion sur les consommateurs. D'ailleurs, n'oubliez pas qu'ils ont profité du dégrèvement d'un million sur les boissons hygiéniques.

**M. Picavez.** — Mais, depuis, vous avez fait largement usage des centimes additionnels.

**M. le Maire.** — Vous répétez toujours la même chose. Il est évident que si l'Octroi a perdu un million de recettes sur les boissons hygiéniques, le consommateur en a profité. Nos taxes de remplacement n'ont jamais atteint ce chiffre, à beaucoup près.

**M. Gobert.** — Vous pourriez dire de plus d'un million.



**M. le Maire.** — En effet, la diminution des recettes d'Octroi sur ces boissons, se chiffre aujourd'hui par 1.200.000 francs.

Les conclusions de la Commission sur les vins apéritifs, mises aux voix, sont adoptées.

**Pigeons colombophiles.** — Votre Commission propose au Conseil municipal de ne rien changer à la taxe actuelle. Le Service de l'Octroi apporte toute sa bienveillance et concède toutes les facilités souhaitables pour ne pas apporter d'entraves au sport colombophile.

**Suppression des taxes d'Octroi sur la partie du porc appelée Gras de Godin et les boyaux maigres de porc.**

Il s'agit, dans cette question, d'une diminution de recettes d'un millier de francs par an. Le saindoux ne paie pas de taxe et il s'est établi, à la faveur du régime actuel, un trafic qui consiste à sortir de la Ville ces déchets de l'Abattoir pour les fondre et les transformer en saindoux qui rentre indemne de droits en ville, alors que nos charcutiers lillois paient une taxe de 0,10, s'ils opèrent eux-mêmes cette transformation. Pour ne pas causer préjudice au commerce lillois, votre Commission, d'accord avec l'Administration, propose la suppression de cette taxe.

**Truffes et pâtés truffés.** — La Commission a pris connaissance, dans le dossier, d'une demande formulée par le Syndicat de l'Épicerie demandant que les taxes appliquées à ces articles soient ramenées à un taux plus raisonnable. Cette demande s'appuie sur deux considérants qui ont leur valeur.

Une taxe trop élevée devient prohibitive et réduit notablement, si elle n'annihile pas, toute consommation.

Une taxe trop élevée est un encouragement à la fraude, surtout pour les produits de si petite dimension.

Ce second argument surtout a sa valeur, nous devons le reconnaître. Les exemples pullulent de fraudes disparaissant au fur et à mesure que les taxes devenaient raisonnables.

Quoiqu'il en soit, votre Commission n'a pas jugé opportun de proposer au Conseil municipal une modification sur cet article.

Nous vous prions donc de demander au Gouvernement : 1° les modifications ci-dessus énumérées à nos règlements et tarifs d'Octroi ; 2° la prorogation pour cinq années de ces règlements et tarifs ; et 3° la prorogation pour cinq



années de la surtaxe de 21 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, etc., etc., soit en cercles, soit en bouteilles.

En conséquence, pour nous conformer à la loi, nous vous prions de modifier comme suit les articles 2 et 3 du règlement de l'Octroi et de voter ensuite chaque article du tarif ci-après :

## R È G L E M E N T

### ARTICLE 2

« Le rayon de l'Octroi comprendra : le territoire renfermé entre les communes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Faches, Wattignies, Loos, Lomme, Lambersart et de Saint-André.

» Les limites du rayon de l'Octroi seront indiquées par des poteaux portant cette inscription : OCTROI DE LILLE.

### ARTICLE 3

» Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés :

» Savoir :

- » 1° Bureau d'Ypres,
- » 2° — de Gand,
- » 3° — du Boulevard,
- » 4° — de Douai,
- » 5° — d'Arras,
- » 6° — des Postes,
- » 7° — de Béthune,
- » 8° — de Canteleu,
- » 9° — de Dunkerque,
- » 10° — du chemin de fer, rue de Tournai,
- » 11° — — Boulevard des Écoles,
- » 12 — de la Haute-Deûle (Forêt d'Eau),
- » 13° — du Petit Paradis,
- » 14° — de la Basse Deûle,
- » 15° Abattoir (pour les viandes seulement),
- » 16° Bureau de la Gare de Fives-Saint-Maurice,



- » 17° — de la Gare Sainte-Agnès (le Bas d'Enfer),  
» 18° — de Marcq, à l'entrée de la rue du Ballon,  
» 19° — au Pont du Lion-d'Or,  
» 20° — de Lannoy, à l'extrémité de la rue de Lannoy,  
» 21° — d'Hellemmes, à l'extrémité de la rue Pierre Legrand,  
» 22° — de Lezennes, au Mont-de-Terre,  
» 23° — de la Gare de Vauban,  
» Il y aura, en outre, un bureau central pour la direction, la surveillance et l'administration de l'Octroi.  
» Ces bureaux seront indiquées par un tableau portant ces mots :  
» « BUREAUX DE L'OCTROI ». Ils seront ouverts tous les jours aux heures  
» indiquées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816.  
» Les présents tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur des dits bureaux ».

M. VANDAME prend la Présidence.

## OCTROIS DE VILLE ET BANLIEUE

### TARIF UNIQUE

#### Boissons et Liquides.

M. le Rapporteur.	—	1. Vins en cercles. . . . .	l'hect.	Fr.	2 25
		Adopté.			
	—	2. Vins en bouteilles. . . . .	—	Fr.	30 »
		Adopté.			
	—	3. Hydromel, cidre et poiré. . . .	—	Fr.	1 25
		Adopté.			
	—	4. Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, [absinthe et autres liquides alcooliques non dénommés, soit en cercles, soit en bouteilles. . . . .			60 »
		Surtaxe. . . . .		21 »	Fr. 81 »
		Adopté.			



Les vermouths, vins de liqueur ou d'imitation ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins ; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16° pour les vermouths et de 15° pour les vins de liqueur ou d'imitation, et sont passibles des droits pleins de consommation, d'entrée et d'Octroi.

**Boissons. — Octroi.**

**M. le Rapporteur.** — 5. Bières de toute espèce et de toute provenance . . . . . l'hect. Fr. 1 50

Adopté.

— 6. Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre . . . . . — Fr. 5 75

Adopté.

**Comestibles.**

**M. le Rapporteur.** — 7. Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau 100k. Fr. 10 »

Adopté.

— 8. Viandes de porc, fraîches ou salées (sauf le gras de godin et les boyaux maigres) . . . . . — Fr. 10 »

Adopté.

— 9. Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe ou truffées. . . . . — Fr. 25 »

Adopté.

— 10. Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées . . . . . — Fr. 10 »

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — 11. Faisans et coqs de bruyère. . . pièce Fr. 0 75

Adopté.

— 12. Dindes, dindons, dindonneaux,  
oies, outardes, chapons, pou-  
larden, pintades, gélinottes et  
cygnes . . . . . — Fr. 0 50

Adopté.

— 13. Perdreaux, perdrix et bécasses. — Fr. 0 50

Adopté.

— 14. Poulets, coqs, poules, canards  
et barbotteaux. . . . . — Fr. 0 25

Adopté.

— 15. Pilets, sarcelles, pluviers et  
bécassines. . . . . — Fr. 0 15

Adopté.

— 16. Pigeons, cailles, râles, grives,  
ortolans, poules d'eau, plon-  
geons, jacquets et vanneaux . — Fr. 0 10

Adopté.

— 17. Toutes autres espèces de gibier  
à plume, y compris les alouettes,  
les mauviettes et les merles. . le kg. Fr. 0 30

Adopté.

— 18. Chevreuil, daim, cerf, biche,  
sanglier, renne et chamois . . — Fr. 0 60

Adopté.

— 19. Lièvres . . . . . pièce Fr. 0 75

Adopté.

— 20. Lapins de garenne . . . . . — Fr. 0 25

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — 21. Lapins domestiques. . . . . pièce Fr. 0 15

Adopté.

— 22. Truffes fraîches ou conservées  
(poids net). . . . . le kg. Fr. 3 »

Adopté.

— 23. Volaille et gibier truffés, pâtés  
et terrines truffés (poids net) . — Fr. 2 50

Adopté.

— 24. Pâtés et terrines de volaille, de  
gibier, de poisson et autres non  
truffés ; crêtes de coq et foies  
d'oies (poids net). . . . . — Fr. 1 »

Adopté.

— 25. Huitres vendues à la criée à la  
halle du Minck (à la valeur  
constatée à la halle du Minck). 15 %

Adopté.

— 26. Poisson de mer ou d'eau douce,  
frais, salé ou apprêté, et crus-  
tacés vendus à la criée à la  
halle du Minck . . . . . 10 %

Adopté.

**Poisson ne passant pas par le Minck.**

**M. le Rapporteur.** — 27. Saumons et thons frais, estur-  
geons, elbut, turbots, barbues,  
truites, homards, langoustes et  
écrevisses. . . . . le kg. Fr. 0 45

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — 28. Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes (poisson frais). Saumons salés, huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net) . . . . . le kg. Fr. 0 25

Adopté.

— 29. Poisson commun de mer ou d'eau douce, frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (crevettes). . . . . — Fr. 0 10

Adopté

— 30. Huîtres . . . . . le cent Fr. 1 20

Adopté.

— 31. Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces . . . . . 100k. Fr. 10 »

Adopté.

— 32. Champignons de toutes sortes . — Fr. 25 »

Adopté.

— 33. Escargots. . . . . le cent Fr. 1 »

Adopté.

— 34. Oranges, citrons et limons. . . 100k. Fr. 5 »

**M. le Président.** — C'est ici que se place la proposition de M. FOUAN et je le prie de bien vouloir nous la formuler exactement.

**M. Fouan.** — Je demande que les bananes, grenades, ananas, dattes et pastèques soient frappés également d'une taxe de 5 francs les 100 kilos.

**M. le Président.** — Nous pourrions nous borner à retenir les ananas, bananes, grenades et pastèques à l'exclusion des dattes, étant bien entendu, d'ailleurs, que l'article en discussion ne vise que les fruits frais.



**M. Liégeois-Six.** — Évidemment, car si nous laissons une formule vague dans notre tarif, l'Octroi en profiterait pour taxer d'autres fruits, par exemple les confitures, qui sont d'une consommation courante dans la classe ouvrière.

**M. Danchin.** — Il serait préférable de nous en tenir à la rédaction même du tarif, parce que ces fruits exotiques ne produiront pas une recette importante pour nos finances.

**M. Samson.** — C'est, en effet, beaucoup d'ennuis pour peu de choses. L'article 34 est mis aux voix sous la forme suivante :

ARTICLE 34. — Oranges, citrons, limons, bananes, ananas,  
grenades et pastèques. . . . . 100 k. Fr. 5 »

Adopté par 11 voix contre 9.

#### Combustibles.

**M. le Rapporteur.** — 35. Bois d'orme, de chêne, de frêne,  
de charme, de hêtre et autres  
bois durs . . . . . le stère Fr. 2 80

Adopté.

— 36. Bois tendres et racines . . . . — Fr. 1 30

Adopté.

— 37. Allume-feux chimiques . . . . 100 k. Fr. 0 25

Adopté.

— 38. Charbon de bois . . . . . — Fr. 1 20

Adopté.

— 39. Charbon de terre, coke et autres  
combustibles minéraux . . . . — Fr. 0 18

Adopté.

— 40. Cires de toutes espèces et de  
toutes couleurs. Cièrges et bou-  
gies de cire de toute sorte. . . — Fr. 25 »

Adopté.



- M. le Rapporteur.** — 41. Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire. . . . . 100k. Fr. 20 »

Adopté.

**Fourrages.**

- M. le Rapporteur.** — 42. Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne, avoine, lentilles, vesces et féveroles en paille et autres fourrages secs . . . . . — Fr. 0 80

Adopté.

- 43. Paille et tourbe pour litière . . — Fr. 2 »

Adopté.

- 44. Avoines en grains, moulues ou concassées. . . . . — Fr. 2 »

Adopté.

- 45. Maïs et orges en grains, moulus ou concassés. . . . . — Fr. 2 »

Adopté.

- 46. Fèves, féveroles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères moulues ou concassées. — Fr. 2 »

Adopté.

- 47. Sons et recoupes . . . . . — Fr. 1 »

Adopté.

**Matériaux.**

- M. le Rapporteur.** — 48. Chaux, mortier préparé . . . . — Fr. 0 50

Adopté



**M. le Rapporteur.** — 49. Chaux pulvérisée . . . . . 100 k. Fr. 0 50

Adopté.

— 50. Plâtre et ornements en plâtre . — Fr. 1 »

Adopté.

— 51. Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions, marbre pulvérisé au stuc, terre réfractaire ou pouzzolane. — Fr. 1 05

Adopté.

— 52. Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cenères et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays . . . . . m.cube Fr. 0 50

Adopté.

— 53. Briques ordinaires du pays . . — Fr. 1 40

Adopté.

— 54. Briques du pays repressées, cuites au four . . . . . — Fr. 2 50

Adopté.

— 55. Briques en poterie, en céramique et autres, vernissées ou façonnées . . . . . — Fr. 5 50

Adopté.

— 56. Carreaux communs, unis ou striés, unicolores . . . . . m.carré Fr. 0 30

Adopté.

— 57. Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé. . . . . — Fr. 0 60

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — 58. Tuyaux et évier en grès, cuvettes et siphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction . . . . . 100k. Fr. 1 »

Adopté.

— 59. Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce. . . . . m.cube Fr. 0 65

Adopté.

— 60. Pierre de taille, matières agglomérées de toute sorte formant les objets pouvant remplacer la pierre. — Brutes. . . . . — Fr. 4 40

Adopté.

— 61. Le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions. — Travaillés . . . . . — Fr, 5 50

Adopté.

— 62. Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce . . . m.carré Fr. 0 65

Adopté.

— 63. Marbres et granits en blocs . . m.cube Fr. 10 »

Adopté.

— 64. Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés. . . — Fr. 13 33

Adopté.

— 65. Ardoises . . . . . 100k. Fr. 1 20

Adopté.

— 66. Pannes et tuiles ordinaires du pays . . . . . le 1000 Fr. 3 85

Adopté.



- M. le Rapporteur.** — 67. Pannes faitières et autres, façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction. . . . . 100 k. Fr. 0 50

Adopté.

- 68. Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire. . . . . m.cube Fr. 10 »

Adopté.

- 69. Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral. . . . . 100 k. Fr. 1 10

Adopté.

- 70. Bois de construction en grume, durs . . . . . m.cube Fr. 5 50

Adopté.

- 71. Bois de construction en grume, tendres . . . . . — Fr. 3 30

Adopté.

- 72. Bois de construction sciés, équarris et ouvrés, durs . . . — Fr. 7 33

Adopté.

- 73. Bois de construction sciés, équarris et ouvrés, tendres . . — Fr. 4 40

Adopté.

- 74. Lattes refendues . . . . . 100 m.cour. Fr. 0 18

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — 75. Fer, fonte, acier, bronze, cuivre  
tôle entrant dans la construc-  
tion immobilière. . . . . 100k. Fr. 3 »

Adopté.

— 76. Plomb entrant dans la construc-  
tion immobilière. . . . . — Fr. 3 »

Adopté.

— 77. Zinc entrant dans la construc-  
tion immobilière. . . . . — Fr. 3 »

Adopté.

— 78. Glaces étamées ou non étamées  
avec ou sans encadrement . . — Fr. 12 »

Adopté.

— 79. Verre à vitres et tous objets en  
verre entrant dans les construc-  
tions immobilières . . . . . — Fr. 4 »

Adopté.

— 80. Blanc de céruse, blanc de zinc,  
minium, sulfate de baryte co-  
loré ou non, ocres, couleurs  
métalliques en poudre, broyées  
ou préparées. . . . . — Fr. 4 »

Adopté.

**Objets divers.**

**M. le Rapporteur.** — 81. Savon de toilette . . . . . 100k. Fr. 24 »

Adopté.

— 82. Savon de ménage . . . . . — Fr. 8 »

Adopté.

L'ensemble du tarif, mis aux voix, est adopté.



M. LE MAIRE reprend la présidence :

*Police*  
—  
*Brigades volantes*  
—  
*Vœu*  
—

**M. Liégeois-Six.** — Vous avez pu lire, ces jours-ci, dans les journaux, qu'une délégation de la Municipalité de Marseille s'était rendue à Paris pour demander à M. CLÉMENCEAU la création d'une brigade volante de police, spécialement chargée de la répression des agressions, de plus en plus nombreuses, commises par les apaches.

Le Président du Conseil des ministres a répondu à cette délégation qu'il avait déposé sur le Bureau de la Chambre des députés un projet comportant le vote d'un crédit de 900.000 francs destiné à l'organisation, sur les frontières, de brigades mobiles de police.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette création, je vous propose de vouloir bien émettre le vœu suivant : « Le Conseil municipal émet le vœu » que la ville de Lille soit comprise dans la répartition du crédit proposé » par M. le président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, pour la création, » sur les frontières, de brigades volantes de police ».

**M. le Maire.** — Si je suis bien renseigné, la Municipalité de Marseille demande à se décharger de la police, qui serait alors placée sous l'autorité du Préfet.

**M. Liégeois-Six.** — Le projet de M. CLÉMENCEAU conclut à la création de brigades volantes dans toutes les grandes villes frontières. C'est pourquoi je vous propose de demander à ce que la Ville de Lille soit comprise dans la répartition du crédit de 900.000 francs.

**M. le Maire.** — Vous ne devez pas ignorer que le promoteur de cette innovation est M. VINCENT, préfet du Nord, qui se propose de créer des brigades mobiles de police dans le département du Nord. Il a sollicité pour cela le concours pécuniaire des différentes villes intéressées et vous devez vous souvenir qu'il y a quelque temps, pour l'aider dans ce projet, nous avons voté éventuellement un crédit de cinq mille francs.

**M. Vandame.** — Cette question a pris naissance le jour de l'interpellation de M. Henry COCHIN, député du Nord, sur la répression des actes de banditisme dans la région de Bourbourg.

A la suite de cette intervention parlementaire, M. CLÉMENCEAU, en effet, a fait à la Chambre une déclaration dans le sens que vient de nous indiquer M. LIÉGEOIS-SIX ; mais le Maire de Lille doit-il abandonner, comme M. CHANOT, Maire de Marseille, ses prérogatives en matière de police municipale ? Il est permis d'hésiter sur cette grave question.



Si donc vous estimez que le Maire de Lille doit conserver la direction de la Police municipale, nous devons nous borner à demander la création de brigades volantes rétribuées par l'État et placées sous l'autorité du Préfet, qui s'en servira comme il se sert actuellement de certains commissaires de police.

Mais je ne crois pas que nous puissions voter au pied levé un vœu qui aurait pour conséquence d'enlever au Maire une partie de ses prérogatives.

**M. le Maire.** — Les brigades volantes ne seraient pas spéciales à la Ville de Lille et pourraient se transporter, suivant les besoins, sur les différents points du département. Elles auraient précisément pour but d'éviter les difficultés qui se produisent, en ce moment, lorsque nos agents se trouvent arrêtés sur la frontière des communes voisines.

**M. Vandame.** — Il en serait donc de même des brigades volantes que de certains commissaires de police. Elles auraient surtout pour mission de surveiller et de poursuivre les malfaiteurs qui se réfugient tantôt dans une commune frontière, tantôt dans une autre.

**M. le Maire.** — M. LIÉGEOIS-SIX demande que la Ville de Lille ne soit pas oubliée dans la répartition du crédit demandé par M. CLÉMENCEAU. Je ne pense pas que sa proposition vise à enlever au Maire une partie de ses prérogatives.

**M. Liégeois-Six.** — Je suis tout disposé à modifier mon vœu en demandant que l'arrondissement de Lille, et non la Ville de Lille seule, soit compris dans la répartition du crédit de 900.000 francs.

Ma proposition a surtout pour but de ne pas laisser tirer la couverture par les Villes du Midi seulement, au détriment de la Ville de Lille. Il ne faut pas qu'on vienne nous dire, plus tard, d'organiser nous-mêmes et à nos frais des brigades volantes que les méridionaux auront obtenues avec le concours de l'État.

**M. Vandame.** — La modification que vous proposez d'apporter à votre vœu nous met d'accord.

**M. Binauld.** — Comme le disait tout à l'heure M. le Maire, nous renouvelons, aujourd'hui, une proposition qui a été faite, il y a un an, au Conseil général du Nord, par M. VINCENT, préfet.

**M. le Maire.** — Le Préfet demande la création de brigades dont le rayon d'action s'étendrait sur tout le département du Nord, tandis que M. LIÉGEOIS-SIX ne fait allusion qu'à l'arrondissement de Lille. Il y aurait donc lieu de modifier le vœu pour nous mettre tous d'accord.



**M. Danchin.** — C'est notre collègue M. BRACKERS d'HUGO qui a été le premier à réclamer l'institution d'une police volante dans le département du Nord, et je me souviens que sa proposition fut très mal accueillie par le Préfet. Aujourd'hui, on en reconnaît l'utilité et c'est M. VINCENT qui passe pour être le promoteur de l'idée.

**M. Liégeois-Six.** — Je vous propose de voter le vœu suivant qui, j'en suis sûr, n'enlèvera au Maire aucune de ses prérogatives :

« Le Conseil municipal émet le vœu que l'arrondissement de Lille soit »  
 » compris dans la répartition du crédit de 900.000 francs proposé par M. le »  
 » Ministre de l'Intérieur pour la création de brigades de police volantes sur »  
 » les frontières. »

Adopté.

*Gare de Lille*  
 —  
*Agrandissement*  
 —  
*Vœu*  
 —

**M. Remy.** — Vous connaissez tous l'accident survenu à la Gare de Lille, il y a quelques jours, à l'endroit désigné sous le nom de « guillotine des employés », accident qui a coûté la vie d'un ouvrier.

En présence de la fréquence des accidents qui se produisent à cet endroit, je renouvelle le vœu que j'ai déjà exprimé au Conseil municipal, concernant le dégagement de la porte de Tournai et l'agrandissement de la gare des voyageurs. Je serais heureux que l'Administration municipale fasse les démarches nécessaires, tant auprès de la Compagnie du Chemin de fer du Nord qu'auprès des Autorités civiles et militaires, pour obtenir cette transformation dans le plus bref délai possible, en faisant ressortir que les terrains qui avoisinent la porte de Tournai s'y prêtent parfaitement bien.

**M. Danchin.** — Il serait plus pratique de demander l'ouverture de la porte de Fives.

*Démantèlement*  
 —  
*Observations*  
 —

**M. le Maire.** — A quel résultat nous conduirait la proposition de M. REMY ? Elle retarderait, peut-être, la question du démantèlement que nous cherchons à faire aboutir le plus rapidement possible.

**M. Parmentier.** — Si l'Administration supérieure le voulait, il y a longtemps que cette question serait résolue.

**M. le Maire.** — Nous poursuivons la réalisation du démantèlement auprès des pouvoirs publics avec la plus grande énergie. Ne courons pas deux lièvres à la fois. L'expertise nouvelle réclamée par M. le Ministre des Finances entre les représentants des différents services intéressés vient de se terminer et, depuis la fin d'août, le Ministère a tous les documents complémentaires qu'il avait réclamés.



Incessamment, nous irons encore à Paris pour savoir si de nouveaux obstacles sont apportés à nos projets.

Nous suivons attentivement et pas à pas la marche de la question et, chaque fois que nous nous heurtons devant une nouvelle difficulté, nous travaillons jusqu'à ce que nous soyons arrivés à la surmonter.

Nous espérons donc acculer prochainement le Ministre à une réponse ferme.

Pour revenir à la proposition qui nous est faite par notre collègue M. REMY, il ne faut pas perdre de vue qu'elle entraînerait la Ville dans de très grosses dépenses, tout en retardant la solution du démantèlement.

**M. Remy.** — Les travaux d'agrandissement de la Gare de Lille ne seraient pas supportés par la Ville, mais par la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

**M. Vandame.** — Le vœu de notre collègue M. REMY sera envoyé, s'il est adopté, au Ministère de la Guerre ; mais, à mon avis, il n'a en ce moment aucune chance d'aboutir.

**M. Remy.** — Je n'ai nullement l'intention de déposer ici un vœu platonique.

**M. Vandame.** — C'est votre droit et votre devoir de défendre les intérêts de vos concitoyens en déposant ce vœu, mais vous ne trouverez pas mauvais que j'exprime quelques doutes sur sa réalisation.

**M. Remy.** — Nous ne laisserons pas dormir l'affaire dans les cartons du Ministère. D'ailleurs, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a un intérêt primordial à voir aboutir ce projet, attendu que trois ou quatre cents trains rentrent et sortent, chaque jour, de la gare des voyageurs.

**M. Laurenge.** — La question du recul de la gare fait, en ce moment-ci, l'objet d'une étude de la part du Service des Travaux, et j'espère qu'elle sera terminée dans un mois ou six semaines au plus tard.

**M. le Maire.** — Vous savez bien que ce n'est pas en six semaines qu'une question de cette importance sera mise sur pied.

**M. Laurenge.** — Je n'ai parlé que d'une étude....

**M. le Maire.** — Ces travaux de transformation de la gare sont une des conséquences de la suppression des fortifications. J'estime donc qu'ils ne peuvent être entrepris avant que la question du démantèlement ne soit définitivement réglée.

**M. Liégeois-Six.** — Si le démantèlement est rejeté, comment ferez-vous pénétrer le boulevard « Lille-Roubaix-Tourcoing » dans l'intérieur de la Ville ?



Vous demanderez à l'État l'autorisation de pratiquer des percées dans les fortifications.

Eh ! bien, pourquoi n'agiriez-vous pas de même en ce qui concerne l'agrandissement et le recul de la gare.

**M. le Maire.** — L'État nous a déjà autorisé à faire certaines percées dans les fortifications, notamment en ce qui concerne la pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing dans l'intérieur de la Ville ; mais, à mon avis, il est préférable de ne pas en abuser afin d'éviter tout retard dans la solution de la question du démantèlement.

**M. Liégeois-Six.** — Si la Municipalité pouvait obtenir une autorisation semblable pour l'agrandissement et le recul de la gare, ce serait une excellente chose. Pour ma part, je ne puis croire que le démantèlement serait, par ce fait, ajourné.

**M. le Maire.** — Il est certain que l'autorisation ne nous serait pas refusée, mais tous les frais seraient mis à la charge de la Ville. Or, les percées sont tellement coûteuses que nous ne devons pas songer à en faire de nouvelles en ce moment.

**M. Vandame.** — Si le vœu de M. Remy devait avoir une répercussion sur les finances municipales, je lui demanderais de vouloir bien ne pas insister, en fin de séance, alors que personne n'y est préparé, pour qu'il soit pris immédiatement une décision ferme aussi importante.

Si M. Remy se bornait, au contraire, à demander que la compagnie du Chemin de fer du Nord soit invitée à étudier les moyens de réaliser son vœu, je ne verrais aucun inconvénient à l'adopter aujourd'hui même.

Dans la première hypothèse, c'est-à-dire si sa proposition pouvait avoir une répercussion sur les finances de la Ville, j'en proposerais le renvoi à l'examen de l'Administration municipale.

**M. Remy.** — Je ne veux, en aucune façon, surprendre mes collègues et la preuve, c'est que j'ai entretenu M. le Maire et M. Laurence de ma proposition, avant la séance d'aujourd'hui.

**M. Vandame.** — Que désirez-vous exactement ?

**M. Remy.** — Je demande à l'Administration d'examiner avec bienveillance un vœu qui répond au désir de toute la population lilloise, et pas autre chose.

**M. le Maire.** — Le moment choisi n'est pas très heureux pour demander



des percées qui coûtent des millions, attendu qu'on nous assure en haut lieu que la solution de la question du démantèlement est très proche.

Si dans trois, quatre ou six mois, le Ministère se décide enfin à nous répondre définitivement dans un sens ou dans un autre, nous examinerons ce qu'il y a lieu de faire pour la gare de Lille ; mais pour le moment, je crois que nous avons intérêt à ne pas soulever de nouvelles questions à côté de celle qui est pendante depuis si longtemps et qui nous préoccupe au plus haut point.

**M. Gobert.** — Voilà vingt ans qu'on nous parle du démantèlement. Le Gouvernement sait parfaitement bien que c'est au Parlement à se prononcer en dernier ressort. Or, le Parlement n'est pas encore saisi de la question.

J'estime donc, qu'en attendant la décision des Chambres, le Conseil municipal pourrait émettre le vœu qu'on élargisse la porte de Tournai et qu'on recule la gare.

**M. Vandame.** — Qui « on », Monsieur Gobert ?... Je demande qu'on remplace le mot « on » par « le Gouvernement ».

**M. Liégeois-Six.** — Une partie de la dépense serait inévitablement supportée par la Ville, mais la plus grosse part serait mise à la charge de la compagnie du Chemin de fer du Nord, étant donné que c'est elle qui réclame avec le plus d'insistance cette transformation.

**M. le Maire.** — Ce n'est pas l'élargissement de la porte de Tournai qui améliorera l'état de choses actuel.

**M. Picavez.** — La Compagnie du Nord se refusera, j'en suis sûr, à participer dans la dépense, sous prétexte que le projet de démantèlement prévoit le recul de la gare actuelle et que, dans ces conditions, l'élargissement demandé ne serait que temporaire.

**M. le Maire.** — Je comprends très bien les considérations qui guident notre collègue M. REMY à nous faire cette proposition. Les habitants de Fives-Saint-Maurice ont, en effet, le plus grand intérêt à voir reculer la gare de Lille ; mais j'estime qu'il vaut mieux attendre qu'une décision définitive soit prise au sujet du démantèlement que nous poursuivons avec énergie.

Le vœu de M. REMY est renvoyé à l'examen de l'Administration municipale.

**M. Binauld.** — L'arrêté municipal réglementant la vidange des fosses d'aisances n'est nullement observé dans les quartiers de Wazemmes et d'Esquermes.

On dresse des contraventions lorsque des voitures transportant des engrais

*Vidanges*

—

*Observations*

—



traversent nos voies publiques dans la journée, et on laisse faire la vidange au moyen de petits tonneaux sur le boulevard Montebello, à quatre heures de l'après-midi. Les agents de police refusent même de dresser une contravention.

**M. le Maire.** — J'ai reçu aujourd'hui même une réclamation émanant de la Compagnie des vidanges inodores et se rapportant aux faits que vous nous signalez.

**M. Binauld.** — Il serait bon de rappeler les termes de l'arrêté municipal au Service de la Police et de tenir la main à ce qu'ils soient rigoureusement respectés.

**M. le Maire.** — Je vais me préoccuper de savoir s'il est exact que la Police ait refusé de dresser un procès-verbal de contravention.

Dans tous les cas, soyez assuré que je veillerai à ce que tous les entrepreneurs soient traités sur le même pied.

**M. Legrand-Herman.** — Dans une des dernières réunions, M. VANDAME a signalé les dangers présentés par le croisement des lignes O et R au point terminus de la Grande-Place.

Je me permets de rappeler cette affaire à M. l'Adjoint délégué aux Tramways, car, jusqu'à présent, la Compagnie n'a apporté aucune modification à ses lignes ou à ses horaires.

**M. Baudon.** — Il faut attendre que le projet de garage sur la Grande-Place soit exécuté.

**M. Legrand-Herman.** — Ne pourrait-on pas remédier immédiatement aux inconvénients signalés par M. VANDAME ?

**M. Vandame.** — On pourrait exiger de la Compagnie qu'elle laisse s'écouler un certain temps entre l'arrivée d'un tramway et le départ de l'autre.

**M. Gobert.** — La Compagnie ne pourrait-elle pas s'arranger de manière à ce qu'il n'y ait toujours qu'une voiture en cet endroit ?

**M. Vandame.** — Elle a, au contraire, établi ses horaires de façon à ce que le tramway en station sur la Grande-Place ne se mette en marche qu'au moment de l'arrivée d'une autre voiture.

**M. Baudon.** — Vous aurez sûrement satisfaction, mais il faut le temps d'exécuter le nouveau garage.

D'ailleurs, vous auriez pu me faire part de votre question avant la séance.

**M. le Maire.** — En effet, il serait bon que nous fussions avisés préalablement des questions que vous avez l'intention de poser en séance, afin que nous puissions nous documenter et y répondre d'une manière ferme et précise.

La séance est levée à dix heures quarante-cinq du soir.

*Tramways*

—  
*Lignes O et R*

—  
*Observations*



James G. Dill

Chas. G. ...

South

W. Quincy, J. D. ... Livingston

G. Lee

Chas. ...